

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 81.203 du 23 juin 1999

A.69.508/VI-14.682

En cause : **VAN VELTHEM** Monique,
rue de la Station 60
7850 Enghien,

contre :

**le Centre public d'Aide sociale
d'Enghien,**

ayant élu domicile chez
Me Fernand KENIS, avocat,
boulevard Saint-Michel 55/10
1040 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juin 1996 par Monique VAN VELTHEM qui demande l'annulation de la délibération du 24 avril 1996 du Conseil de l'Aide sociale d'Enghien lui infligeant la sanction disciplinaire de la suspension de ses fonctions d'infirmière A1 pour une durée de un mois avec privation de traitement;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 septembre 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la requérante;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 mai 1999, date à laquelle elle a été remise à l'audience du 16 juin 1999;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante et Me ALALUF, loco Me KENIS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la délibération attaquée a été retirée le 18 septembre 1998; que le recours a ainsi perdu tout objet; qu'il n'y a plus lieu de statuer;

Considérant que, comme l'a demandé le conseil de la requérante à l'audience du 16 juin 1999, les dépens doivent être mis à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-trois juin 1900 nonante-neuf
par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
LEWALLE,	conseiller d'Etat,
HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.